

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Etaient présents : BAUDRIN Philippe, SALADIN Bernard, COLLET Corinne, RAMEZ Damien, DOLEZ Charline, THUILLET Marie-Pascale, MONTAY Gilbert, COLLET Charles, DESROUSSEAUX Chantal, FAILLON Jacques, GARNERONE Lucie, DUMOULIN Henri, DELANNOY Jean-Michel, KINGET Benoit, SPOTO Salvatore. MUSY Fétin, COLOMBEL Laetitia, NATHIEZ Véronique BARBARISI Laurie, RIFF Christophe, PREUVOT Richard, DEBIONNE Mélanie, MOREAU Géraldine, DE MULDER Alain

Etaient excusés : HAMADI Ali, MULON Martine, GOBERT Julie.

Procurations respectives à : COLLET Corinne, DESROUSSEAUX Chantal, SALADIN Bernard

I – COMPTE-RENDUS DE LA REUNION DU 29 AVRIL

adopté à l'unanimité

M. PREUVOT demande que soient notés les présents, absents et excusés dans le compte-rendu.

II – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59

Le conseil municipal agréé à l'unanimité l'adhésion du syndicat mixte intermodal régional de transport au centre de gestion du Nord à compter du 1^{er} janvier 2015.

III- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D’ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ (SIDEGAV)

Il y a lieu d’élire un nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du SIDEGAV suite à la démission de Bernard Saladin.

Le Maire procède à un appel de candidatures. Henri DUMOULIN se porte candidat.

M. PREUVOT demande la parole : il informe l'assemblée délibérante qu'il s'abstiendra lors du vote, non qu'il soit contre la candidature de Monsieur DUMOULIN, mais parce qu'il considère que l'assemblée du SIDEGAV, telle que constituée ne fonctionne pas. Il y a beaucoup trop de représentants de chaque commune adhérente, ce qui rend impossible le débat. Il s'abstient donc pour marquer sa désapprobation quant au fonctionnement de ce syndicat.

Il est procédé au vote.

- Abstention de 5 conseillers (PREUVOT – DEBIONNE – DE MULDER – MOREAU - RIFF)
- Nombre de votes : 22
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu : - Henri DUMOULIN : 22 voix – vingt deux voix

Henri DUMOULIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.

IV – SIDEN-SIAN – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR

Il est demandé au conseil municipal de désigner un grand électeur appelé à siéger aux collèges de l'arrondissement de Valenciennes ayant pour objet d'élire leurs délégués chargés de représenter au sein du comité du SIDEN-SIAN l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ces collèges

- au titre de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

- au titre de la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Le Maire, Philippe BAUDRIN, fait acte de candidature.

Monsieur PREUVOT demande la parole : il indique que la même remarque que celle faite précédemment pour le SIDEHAV peut être faite pour le SIDEN SIAN. Il indique qu'il a été précédemment grand électeur et n'a été convié qu'à très peu de réunions, les décisions se prenant en comité du SIDEN SIAN.

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée par la commune pour quitter le syndicat. Il indique que la demande de la commune a fait l'objet d'une transmission au conseil constitutionnel (Décision n° 2013-304 QPC du 26 avril 2013) par le conseil d'état (décision CE n° 364026 du 30 janvier 2013). Une seconde procédure est en attente d'être appelée à la Cour administrative d'Appel de Douai.

Il est procédé au vote.

- Nombre de votes : 27

- Suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Philippe BAUDRIN : 27 voix – vingt sept voix

Philippe BAUDRIN, domicilié au 7A rue Paul Langevin à Maing, né le 29 septembre 1958, ayant obtenu la majorité absolue, est élu comme grand électeur appelé à siéger aux collèges de l'arrondissement de Valenciennes ayant pour objet d'élire leurs délégués chargés de représenter au sein du comité du SIDEN-SIAN l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ces collèges :

- au titre de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

- au titre de la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

V – ELABORATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE COMMISSAIRES

Suite à l'adoption de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les commissions intercommunales des impôts directs, dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises.

La CIID intervient pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2016.

La création d'une CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale crée une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale)
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Mmes Corinne COLLET et Charline DOLEZ se proposent pour les postes de commissaire titulaire et commissaire suppléant.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter comme candidates à la commission intercommunale des impôts directs de Valenciennes Métropole Mmes COLLET et DOLEZ.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été transmise au Maire.

M. PREUVOT souhaite faire remonter une plainte d'un riverain de la rue du 19 mars concernant un dépôt sauvage sur le terrain communal situé dans ladite rue.

M. le Maire répond que ce problème est réglé. Le policier municipal a demandé à l'intéressé de procéder à l'enlèvement des gravats.